

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AU PROGRAMME DE FIDELITE « CARTE DE FIDELITE PHARMACIE DES CARMES »

1. Principes généraux – Objet

Le programme de fidélité « Ma Carte Pharmacie des Carmes » est mis au point et géré par la Pharmacie des Carmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro **453 742 835**, dont le siège social est sis **4 place des Carmes 31000 Toulouse**

Le Programme a pour objet de permettre au client (« le Client »), de bénéficier d'offres et d'avantages en fonction des achats de produits éligibles qu'il réalise au sein de la Pharmacie des Carmes.

Les présentes conditions générales définissent les conditions de souscription au Programme ainsi que les règles de fonctionnement du Programme.

Le Client qui souhaite souscrire au Programme doit impérativement prendre connaissance et accepter les conditions générales du Programme. Ces conditions générales sont consultables gratuitement sur le site internet de la Pharmacie des Carmes www.pharmaciedescarmes.fr

La Société se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment. La dernière version des Conditions Générales d'Utilisation applicables au Programme est celle consultable sur le site internet www.pharmaciedescarmes.fr

2. Modalités et conditions pour souscrire au Programme

La souscription au Programme est totalement gratuite. Elle est réservée aux personnes physiques majeures, en capacité de contracter.

La souscription s'effectue directement au sein de la pharmacie.

A l'inscription, une carte physique est immédiatement délivrée au Client par le Point de vente.

L'inscription au Programme est strictement personnelle. Une seule Carte de fidélité est délivrée par personne physique. Cette carte n'est pas cessible ni transférable. Elle ne peut être vendue ni échangée et n'est en aucun cas une carte de paiement.

2. Règles de fonctionnement du Programme

2.1. Principe général & règles de calcul

Le Programme est un programme de fidélité à points.

Il permet au Client de cumuler des points générant des bons d'achat ou des bons de réduction.

20€ TTC d'achat de produits éligibles = 20 point cumulé sur le compte fidélité client, 200 points

cumulés = 1 chèque fidélité de 10€ TTC.

Le calcul s'effectue selon le principe suivant : lors de l'achat de produits éligibles au Programme, chaque euro dépensé, après avoir été arrondi à l'euro inférieur.

Les produits relevant des catégories suivantes sont exclus du Programme : les médicaments, les produits inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie (LPPR), que ces produits soient remboursables ou non, tout produit de santé faisant l'objet d'une prescription médicale, les préservatifs, les laits infantiles, l'hygiène bucco-dentaire (dentifrices, brosses et brossettes), les traitements anti-poux, les médicaments vétérinaires ainsi que tout autre produit défini par la Société. Pour connaître les produits exclus le Client peut se renseigner auprès de la pharmacie.

Pour bénéficier des Avantages associés au Programme, le Client doit présenter sa Carte de fidélité lors de son passage en caisse.

2.2. Les chèques fidélité

Lorsque la valeur totale enregistrée à la suite de ces achats atteint 200 € TTC (cent euros toutes taxes comprises), un chèque fidélité d'une valeur de 10 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) est automatiquement généré.

3. Durée – Résiliation – non-respect des conditions

La souscription au Programme est faite pour une durée indéterminée. Le Client peut mettre fin à tout moment à son inscription au Programme directement au sein de l'un des Points de Vente participant au Programme.

Le Client peut demander la résiliation de son compte en pharmacie. La résiliation de la carte client se fera dans ce cas par le responsable de la pharmacie via le service clients AQUITEM.

Le Client doit veiller à utiliser tous les Avantages acquis avant de procéder à la résiliation de son inscription : en effet, à compter de la résiliation, le Client perd automatiquement le bénéfice des Avantages acquis et qui n'auraient pas été encore utilisés. La résiliation entraîne un arrêt des sollicitations marketing. L'ensemble des informations concernant le Client sera supprimé immédiatement.

La Société peut de son côté décider à tout moment de mettre fin au Programme et de ce fait à la souscription du Client. Dans ce cas, le Client sera informé par affichage en Point de vente, par courriel ou par SMS et sera invité à utiliser tous les Avantages en cours avant l'expiration du Programme.

Le maintien dans le Programme implique de la part du Client le respect des présentes conditions. A défaut, et notamment en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des Avantages, la Société pourra décider de résilier immédiatement l'inscription du Client au Programme, ce qui entraînera automatiquement la désactivation de sa Carte de fidélité et la perte des Avantages acquis.

4. Perte ou vol de la Carte de fidélité

En cas de perte ou de vol de la Carte de fidélité, le Client devra en informer immédiatement la

Pharmacie des Carmes.

5. Données personnelles

Toute réclamation concernant le Programme par le titulaire de la Carte de fidélité devra être faite par email à pharmaciedescarmes@wanadoo.fr

6. Responsabilité

La pharmacie des Carmes est exonérée de toute responsabilité pour les conséquences, directes ou indirectes, des éventuelles anomalies et dysfonctionnements de la carte, quelles que soient leurs causes.

7. Loi applicable – Litige et Médiation

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et régies par le droit Français. Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu entre le Client et la Société, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable, seront soumis aux tribunaux Français compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle (C. consom. art. L 611-3 et suivants) ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple).

